



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2025

VILLE D'EMBRUN
Salle de la manutention

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

Soumis à approbation
au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire
Chantal EYMOUD

Présents :

Madame Chantal EYMOUD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Madame Ouria BLANCHET, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Bernard FANTI, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Madame Barbara GASQUET, Monsieur Gérard MARCELLIN, Madame Annick BOUSSIÈRE, Monsieur Robert PELLISSIER, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Madame Véronique CONSTANS.

Représentés :

Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Madame Chantal EYMOUD
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Monsieur Christian PARPILLON
Monsieur Vincent ESMIEU donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL
Monsieur Patrice RENOUF donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Madame Audrey CEARD
Monsieur Olivier LEFRANCOIS donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA

Absent excusé :

Monsieur Pierre BRUYAT

- Début de séance : 17h30.
- Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET, approuvé à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2025 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.
- Décisions :
Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui imposent au Maire de rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.
Décision n°2025-168 : Fongibilité de crédit : Virement de crédit de paiement entre chapitres pour frais d'actes et de contentieux.
Madame Le Maire entendu, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la décision annexée au présent compte rendu prise par Madame Le Maire.
- L'ordre du jour est ensuite abordé :

Rapport n°2025-169 R

Rapporteur : Monsieur Marc AUDIER

Objet : Attribution du marché portant sur la fourniture, l'installation et la maintenance de photocopieurs

La délibération est adoptée de la façon suivante :

La commune a lancé une consultation portant sur la fourniture, l'installation et la maintenance des photocopieurs.

Cette consultation a été menée sous la forme d'un marché à procédure adaptée ouverte, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique.

Le marché est de type accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, régi en application de l'article R.2162-4 alinéa 2° du Code de la Commande Publique

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme AWS le 16 octobre 2025, avec une publication dans *Le Dauphiné Libéré* le 21 octobre 2025.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 octobre 2025 à 12 heures.

À cette date, 4 entreprises ont soumis une offre par voie dématérialisée.

La commission MAPA s'est réunie le 12 novembre 2025 afin d'examiner les offres et de sélectionner la meilleure proposition, sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose d'attribuer le marché à :

L'entreprise AITEC / E-FICIENS domiciliée ZI La Pauline – Espace Mana, 290 avenue Robespierre, 83130 LA GARDE, pour un montant annuel estimatif de 13 887.44 € HT, soit 55 549.78 € HT sur la durée du marché.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 12 novembre 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire propose de procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise désignée ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la bonne exécution du présent marché, dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été consenties par le conseil municipal ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont prévus au budget primitif 2025 du budget principal de la collectivité.

- **Questions diverses et prises de parole**

Madame le Maire remercie les membres de l'assemblée pour leur présence et rappelle le caractère exceptionnel de ce conseil municipal de courte durée, convoqué en l'urgence pour l'approbation de ce marché de photocopieurs, indispensable au fonctionnement des services de la Mairie.

Madame Le Maire rappelle enfin la date du prochain conseil municipal qui se tiendra le mardi 16 décembre 2025.

- **La séance est levée à 17h40.**

Madame Le Maire

Chantal EYMOUD



Madame La Secrétaire de Séance

Ouria BLANCHET

